

N° 2021_44

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 06 Septembre 2021

Le lundi 06 Septembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Chagnon, 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
02 Septembre 2021

Date d'envoi en Préfecture
09 Septembre 2021

Date d'affichage
13 Septembre 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Étaient présents :

Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Jocelyne CASTON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI, Eric WAGON, Pascale REYNAUD,

Étaient excusé(s) : Gérard CROZIER, Virginie PUGLIESE (procuration à Rodrigue ROUBY), Sulian RENAUD,

Étaient absents : Margaux HELQUE

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT

PROJET DE VILLAGE MEDICAL : dépôt d'une déclaration préalable pour les aménagements extérieurs

Le projet de Village médical porté par la Commune d'Alex prévoit la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale :

- du bâtiment de Maison médicale (qui accueillera médecin et infirmiers) sur le lot n°3,
- de l'aménagement de l'espace résiduel situé le long du Chemin du canal et cadastrée ZI 379 et ZI 380. C'est ce dernier point qui concerne la présente délibération.

Cet aménagement extérieur prévoit la réalisation de parking, trottoirs, espaces verts et la mise en place de mobilier urbain.

Le travail engagé en mai dernier avec l'architecte PLOMA a permis d'aboutir à une proposition d'aménagement des abords du Village médical répondant aux contraintes techniques et financières, et qui est présentée en Conseil ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De valider** les plans de la Déclaration préalable tels que présentés ce soir, et dont les principales caractéristiques sont reprises dans le document de synthèse ci-joint,
- **D'autoriser** le Maire à déposer une déclaration préalable sur la base de ces plans et à signer toute pièce dans le cadre de l'instruction du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier,
Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.